

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Avis de convocation / avis de réunion

**PIERRE ET VACANCES**

Société anonyme au capital de 4.619.875,36 euros  
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre  
11 rue de Cambrai – 75947 Paris cedex 19  
316 580 869 RCS Paris  
(la « **Société** »)

**AVIS DE RÉUNION**

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une assemblée générale mixte des actionnaires se tiendra, sous la forme ordinaire et extraordinaire, le jeudi 12 février 2026, à 14 heures 30, au Handilab situé 84 Rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**ORDRE DU JOUR**

---

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Résolution 1 :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025
- Résolution 2 :** Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025
- Résolution 3 :** Apurement du poste « report à nouveau » débiteur, sous réserve de l'adoption préalable de la Résolution 2 de l'Assemblée Générale
- Résolution 4 :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025
- Résolution 5 :** Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Résolution 6 :** Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux
- Résolution 7 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration
- Résolution 8 :** Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général
- Résolution 9 :** Approbation de la politique de rémunération 2025/2026 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société
- Résolution 10 :** Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur d'ATREAM
- Résolution 11 :** Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Résolution 12 :** Modifications de l'article 7 des statuts de la Société
- Résolution 13 :** Pouvoirs à donner en vue des formalités
-

**PROJET DU TEXTE DES RÉSOLUTIONS****De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire****Résolution 1 : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 dudit code.

**Résolution 2 : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par une perte de (30 300) milliers d'euros en totalité au poste « report à nouveau » qui sera ainsi débiteur de cette somme.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

**Résolution 3 : Apurement du poste « report à nouveau » débiteur, sous réserve de l'adoption préalable de la Résolution 2 de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, après avoir constaté qu'au 30 septembre 2025 le poste « prime d'émission » s'élève à 833 844 milliers d'euros et que le poste « report à nouveau » présente un solde débiteur de (30 300) milliers d'euros, sous réserve de l'adoption préalable de la résolution 2 de l'Assemblée Générale, décide de prélever la somme de 30 300 milliers d'euros sur le poste « prime d'émission » qui sera ainsi ramené de 833 844 milliers d'euros à 803 544 milliers d'euros et d'affecter cette somme au poste « report à nouveau » qui s'en trouvera totalement apuré.

**Résolution 4 : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2025 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1 866 553 milliers d'euros et un résultat net consolidé part du groupe de 33 669 milliers d'euros.

**Résolution 5 : Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements dont le rapport fait état.

**Résolution 6 : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice clos le 30 septembre 2025, pour l'ensemble des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

**Résolution 7 : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, à Monsieur Georges Sampeur en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans ce rapport.

**Résolution 8 : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, à Monsieur Franck Gervais en raison de son mandat de Directeur général, tels que détaillés dans ce rapport.

**Résolution 9 : Approbation de la politique de rémunération 2025/2026 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2024/2025 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2025/2026 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

**Résolution 10 : Ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateur d'ATREAM**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la nomination provisoire par cooptation de la société ATREAM, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 89 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 503 740 433, en qualité d'administrateur intervenue lors de la réunion du Conseil d'administration du 25 juillet 2025, en remplacement de Monsieur Pascal Savary, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

**Résolution 11 : Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social, sous réserve de disposer d'une autorisation à cet effet.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat, et ce aux époques que le Conseil d'administration appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) est fixé à 369.589.120 euros, correspondant à l'achat d'un nombre maximum de 46.198.640 actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, et notamment, passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et effectuer toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

#### **Résolution 12 : Modifications de l'article 7 des statuts de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société, le reste de l'article demeurant inchangé :

*Version nouvelle proposée en marques de révision***7.2 ADP 2022****7.2.1 Droits et obligations attachés aux ADP 2022**

1. Les actions de préférence (ensemble les « **ADP 2022** ») et les droits de leurs bénéficiaires sont régis par les dispositions applicables du Code de commerce, notamment ses articles L. 228-11 et suivants. Les ADP 2022 sont soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.
2. Les ADP 2022 ont toutes une valeur nominale unitaire égale à celle des actions ordinaires, soit 0,01 euro.
3. Les ADP 2022 sont inaliénables et soumises à une obligation de conservation prenant fin à la Date de Conversion. Toutefois, elles peuvent être, en tout ou partie :
  - apportées à toute offre publique visant les titres de la Société, dès lors que cette offre est recommandée par le Conseil d'administration ; et/ou
  - transférées, cédées et/ou apportées par voie d'apport en nature à tout cessionnaire dans le cadre d'une opération de changement de contrôle de la Société (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce), sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration ;  
ladite offre publique ou ladite opération de changement de contrôle étant définie comme une « Opération Qualifiante ».

[...]

**7.2.2 Principes généraux applicables à la conversion des ADP 2022**

[...]

3. le Conseil d'administration doit se réunir dans les trois jours ouvrés suivant le quatrième anniversaire du 16 septembre 2022 (la « **Date de Constatation** ») pour, selon les modalités prévues aux présentes, (i) constater la satisfaction de tout ou partie des Conditions de Performance (le cas échéant), (ii) constater le pourcentage de conversion d'ADP 2022 en actions ordinaires de la Société auquel donne droit la satisfaction de ces conditions (le cas échéant) (pour chaque Condition de Performance, le « **Droit de Conversion** ») et (iii) déterminer conformément à l'Annexe B (Pondération de Présence) une pondération du Droit de Conversion pour chaque titulaire d'ADP 2022 ayant perdu préalablement à la Date de Constatation la qualité de bénéficiaire éligible aux ADP 2022, telle que définie par le Conseil d'administration en application des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en fonction de sa Date de Départ (tel que ce terme est défini et conformément à l'Annexe B) (la « **Pondération de Présence** ») ; en toute hypothèse, le Conseil d'administration pourra, à tout moment et à sa seule discrétion, déterminer un pourcentage de Pondération de Présence différent de celui réputé applicable à un titulaire d'ADP 2022, sans que cela puisse préjudicier audit titulaire.
4. La Société notifiera chaque titulaire d'ADP 2022 du Droit de Conversion et de la Pondération de Présence lui étant applicables dans les 10 jours ouvrés suivants la Date de Constatation.
5. À compter de la réception de la notification susmentionnée, la conversion des ADP 2022 en actions ordinaires de la Société interviendra, selon le cas (la « **Date de Conversion** ») :
  - (i) à l'initiative du titulaire jusqu'au 31 mars 2029 au plus tard (la « **Période de Conversion** ») au moyen d'une instruction de conversion adressée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception : la conversion intervenant le cinquième jour ouvré suivant sa réception les ADP 2022 sont automatiquement converties en actions ordinaires de la Société, le premier jour ouvré suivant la Date de Constatation (le Conseil d'administration ayant la possibilité de prolonger la Période de Conversion jusqu'au 30 septembre 2029, auquel cas la prolongation sera notifiée aux titulaires concernés préalablement au 31 mars 2029) ;
  - (ii) automatiquement le cinquième jour ouvré suivant l'échéance de la Période de Conversion (telle qu'éventuellement prolongée) pour les ADP 2022 n'ayant pas fait l'objet d'une instruction de conversion avant ladite échéance (la « **Date de Conversion** »),
6. la conversion se fera sur la base d'un ratio égal, pour chaque bénéficiaire, au montant le plus élevé entre (le « **Ratio de Conversion** ») :
  - (i) un (1) ; et

(ii) le résultat de la formule ci-dessous :

$$(N^{ADP} / N^{TADP}) \times N^{TAO} \times \sum DC \times PP$$

où :

« **N<sup>ADP</sup>** » désigne le nombre d'ADP 2022 détenues par un bénéficiaire ;

« **N<sup>TADP</sup>** » désigne le nombre total d'ADP 2022 pouvant être émises au titre des présentes, c'est-à-dire 1.000 ADP 2022 ;

« **N<sup>TAO</sup>** » désigne le nombre maximum d'actions ordinaires auxquelles donnent droit (en cas de réalisation des Conditions de Performance) l'intégralité des ADP 2022 pouvant être émises, c'est-à-dire 22.916.004 actions ordinaires ;

« **PP** » désigne, exprimé en pourcentage, pour un bénéficiaire le nombre figurant dans la colonne « Pondération de Présence » de l'Annexe B (Pondération de Présence), étant précisé qu'en l'absence de Cas de Départ (tel que ce terme est défini en Annexe B) pour ce bénéficiaire, PP sera égal à 100% ;

«  $\sum DC$  » désigne la somme des Droits de Conversion dudit bénéficiaire, exprimée en pourcentage ;

7. en cas d'offre publique d'Opération Qualifiante à l'issue de laquelle l'initiateur de ladite offre publique le cessionnaire viendrait à détenir plus de 50% du capital social ou des droits de vote de la Société avant la Date de Constatation :

- (i) la Pondération de Présence PP applicable à chaque titulaire d'ADP 2022 qui n'aurait pas perdu la qualité de bénéficiaire éligible aux ADP 2022 à la date à laquelle l'initiateur de l'offre publique susvisée le cessionnaire de l'Opération Qualifiante détiendrait plus de 50% du capital social ou des droits de vote de la Société sera réputée égale à (i) en cas de « Départ volontaire ou assimilé » tel que défini en Annexe B, 0% et (ii) dans tous les autres cas, 100% ;
- (ii) si le prix par titre auquel l'offre publique l'Opération Qualifiante est réalisée est supérieur à l'un des PMA Cibles, le Droit de Conversion attaché à ce PMA Cible ainsi que, le cas échéant, celui attaché à tout PMA Cible inférieur, sera(ont) réputés acquis pour les besoins du calcul du Ratio de Conversion ;

[...]

9. la réalisation de l'une des Conditions de Performance déclenche un Droit de Conversion au titre de ladite condition seulement, pour une Période de Performance donnée, selon les modalités exposées ci-après : [...]

- (v) à hauteur de 25% du nombre total d'ADP 2022, l'acquisition du Droit de Conversion concerné est conditionnée à l'atteinte d'un Prix Moyen des Actions (un « **PMA Cible** ») pendant au moins soixante (60) jours de bourse au cours de la Période de Référence (sans préjudice du paragraphe 7. (ii) ci-dessus) (pour chaque PMA Cible Période de Performance considérée, une « **Condition de Cours de Bourse** ») supérieur ou égal à :
  - 1,40 euros (le « **PMA Cible 1** ») ;
  - 1,85 euros (le « **PMA Cible 2** ») ;
  - 2,35 euros (le « **PMA Cible 3** ») ;

auquel cas la Condition de Cours de Bourse au titre du PMA Cible concerné est réputée atteinte et permet d'acquérir les Droits de Conversion qui lui sont attachés, tels que figurant ci-dessous :

- 7,5% des ADP 2022 en cas d'atteinte du PMA Cible 1 ;
- 8,75% des ADP 2022 en cas d'atteinte du PMA Cible 2 ;
- 8,75% des ADP 2022 en cas d'atteinte du PMA Cible 3 ;

avec le « **Prix Moyen des Actions** » désignant le prix moyen pondéré par les volumes (*volume-weighted average share price*) des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris,

[...]

#### Résolution 13 : Pouvoirs à donner en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale, soit le mardi 10 février 2026 à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

## **B. Modes de participation à l'Assemblée générale**

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- demander une carte d'admission :
  - soit auprès des services d'Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, avant le lundi 9 février 2026.
  - soit :
    - pour l'actionnaire au nominatif pur : en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCES accessible via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com/>. L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site avec ses codes d'accès habituels. Après s'être connecté à l'Espace Actionnaire, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
    - pour l'actionnaire au nominatif administré : en accédant au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, il devra suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale soit le lundi 9 février 2026 à 0 heure au plus tard.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

L'actionnaire au nominatif pur qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via l'adresse : <https://www.investors.uptevia.com/investor/#/login>. L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter au site avec ses codes d'accès habituels.

L'actionnaire au nominatif administré pourra accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale soit le lundi 9 février 2026 à 0 heure.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com)
  - cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
  - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 11 février 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 28 janvier 2026 à 10 heures au mercredi 11 février 2026 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

#### **C. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de l'émetteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2026@groupepvcp.com dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée générale, conformément à l'article R 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'Assemblée générale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2026@groupepvcp.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale.

#### **D. Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>, à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée générale, soit le 22 janvier 2026.

#### **E. Retransmission de l'Assemblée générale**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct.

Son enregistrement sera consultable dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Les informations de connexion à la retransmission en direct seront communiquées ultérieurement sur le site internet de la Société.

*Le conseil d'administration.*